



Résumé de la politique de gestion des conflits d'intérêts de Direct Securities

Contexte

Direct Securities exerce le métier de courtier en ligne dans le cadre des agréments et autorisations délivrés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), et sous la supervision de cette autorité et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), offre ainsi à ses clients les services de réception – transmission d'ordres, d'exécution d'ordres, de compensation, et de tenue de compte-conservation.

Direct Securities met à disposition d'une clientèle essentiellement non-professionnelle, une plateforme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse sur les marchés actions, produits de taux, produits de bourse, dérivés, ETF, OPCVM...

Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. Direct Securities n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service de règlement différé (« SRD ») ou règlement d'ordre avec report (« ROR ») proposé à ses clients, Direct Securities dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

En tant que prestataire de services d'investissement, Direct Securities est susceptible de rencontrer dans l'exercice de ses activités, des situations potentielles de conflit d'intérêts, que ce soit de manière permanente ou ponctuelle. Ces situations se caractérisent par le fait que les intérêts d'un ou plusieurs clients pourraient être en conflit avec ceux d'autres clients, ou avec ceux de Direct Securities ou de ses collaborateurs.

La politique de Direct Securities, en application de la réglementation applicable, se définit par la mise en place et le maintien de dispositifs organisationnels, de procédures et de contrôles efficaces permettant de détecter et gérer ces conflits d'intérêts, et de protéger l'intérêt de ses clients d'éventuels abus.

Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

L'activité de Direct Securities est régie par des principes directeurs déontologiques, plaçant la primauté des intérêts des clients au centre du dispositif et de l'organisation mise en place afin d'identifier, prévenir et gérer les risques de conflits d'intérêts.

Tout collaborateur de Direct Securities est sensibilisé au sujet des conflits d'intérêts.

Le département Conformité de Direct Securities agit en toute indépendance par rapport aux services opérationnels et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Conformité, lui-même rattaché

hiérarchiquement directement à un dirigeant effectif. Le département Conformité est partie prenante à l'élaboration du dispositif de gestion des conflits d'intérêts et à la charge d'en contrôler l'application et l'efficacité.

Le dispositif de prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur un corps procédural encadrant les situations potentiellement porteuses de conflits d'intérêts potentiels, et couvrant notamment les thèmes suivants : rémunération des collaborateurs, exécution des ordres de la clientèle, sélection des intermédiaire pour l'exécution des ordres de la clientèle, paiements reçus / versés à des tiers, transactions personnelles des collaborateurs, mandats et activités externes exercées par les collaborateurs de Direct Securities...

Pour les activités de Direct Securities, qui de par leur nature, sont susceptibles de générer des conflits d'intérêts potentiels avec d'autres activités, des barrières à l'information sont mises en place (physique, informatique et managériale).

Direct Securities, dans le cadre de la gestion d'un conflit d'intérêts potentiels ou avérés, peut :

- Accepter l'opération et la situation de conflit qu'elle génère en mettant en œuvre les dispositifs permanents permettant de gérer de manière appropriée la situation afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts des clients ;
- Refuser d'exécuter la transaction ou d'exercer l'activité concernée si le dispositif en place ne permet pas une gestion appropriée du conflit ;
- En dernier recours, et si les considérations de confidentialité le permettent, informer le client de l'existence du conflit d'intérêts pour lui permettre de prendre la décision de traiter avec Direct Securities en toute connaissance de cause.

Direct Securities a établi, et tient à jour, une cartographie détaillée des différentes situations potentiellement génératrices de conflits d'intérêts. Ainsi, pour identifier si un conflit d'intérêt est susceptible de se produire, Direct Securities s'assure qu'elle (ou un de ses collaborateurs) ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes :

- être susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière au détriment des intérêts du client ;
- avoir un intérêt dans l'exécution d'un service ou d'une opération qui est différent de l'intérêt du client ;
- être incité pour des raisons financières ou autres à privilégier un autre client ou un autre groupe de clients que celui qui bénéficie du service rendu ;
- Exercer une activité professionnelle secondaire ou un mandat susceptible de générer un conflit d'intérêt avec les clients ;
- Recevoir un avantage, quelle que soit sa nature, autre que la commission / frais normalement dus, d'une personne autre que le client relative à l'exécution du service en cause.

Mise à jour de la politique de gestion des conflits d'intérêts

Direct Securities met à jour régulièrement sa politique de gestion des conflits d'intérêts afin de prendre en compte :

- Les évolutions législatives et réglementaires ;
- L'application de nouvelles normes professionnelles ;
- Les éventuelles nouvelles activités de Direct Securities ;
- Les éventuelles évolutions de l'organisation de Direct Securities.